

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon qui aura lieu le 8 septembre 2025, à 19 h, au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demandes de dérogations mineures concernant la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur le **lot numéro 4 996 134**, à l'adresse projetée (2947), **chemin Forest**.

La dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire n'ayant pas le même style architectural (pentes de toiture et revêtements s'apparentant au bâtiment principal), dont la hauteur est de 7,21 mètres, malgré qu'un bâtiment accessoire ayant plus de 5 mètres doit s'apparenter au bâtiment principal selon l'article 4.1.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

La dérogation mineure vise également à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont le mur entre le dernier étage et le bas de la pente de toit sera de 120 cm, en lieu et place du 60 cm de hauteur maximal selon la définition du comble au Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant un bâtiment principal sur le **lot numéro 5 302 050**, à l'adresse **3860, rue Vital-Perreault**.

La présente demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 3,44 mètres de la ligne avant (rue Vital-Perreault) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du 3^e alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone RC-13 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant un projet de lotissement sur le **lot numéro 5 528 680**, à l'adresse **4533, rue Gratten**.

La dérogation mineure vise à permettre un échange de superficie entre les lots numéros 5 528 680 et 5 528 683 ayant pour résultat de réduire la largeur du lot numéro 5 528 680, qui suivant l'opération cadastrale, aura une largeur minimale de 15,38 mètres en frontage sur la rue Gratten, malgré que la largeur minimale exigée soit de 50 mètres, pour un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain, en vertu du tableau 1 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

- Demande de dérogation mineure concernant un bâtiment accessoire détaché (garage existant) sur le **lot numéro 5 300 953**, à l'adresse **3198, 13^e Avenue**.

La dérogation mineure vise à rendre conforme un garage détaché existant de deux étages, malgré que les bâtiments accessoires ne doivent avoir qu'un étage et un comble en vertu du premier paragraphe de l'article 4.1.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demandes de dérogations mineures concernant des enseignes sur le **lot numéro 6 636 952**, à l'adresse **3432, rue Metcalfe**.

La dérogation mineure vise à permettre l'installation des enseignes de la Clinique Médicale Rawdon attachées au bâtiment principal dont la façade est orientée vers la rue Metcalfe et vers le côté stationnement seront respectivement de 4 mètres carrés et 4 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Metcalfe en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

La dérogation mineure vise à permettre l'installation des enseignes de Sybel Dentisterie attachées au bâtiment principal dont la façade est orientée vers la rue Metcalfe et vers le côté stationnement seront respectivement de 3,42 mètres carrés et 2,86 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Metcalfe en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

La dérogation mineure vise à permettre l'installation des enseignes de la pharmacie Jean Coutu attachées au bâtiment principal dont la façade est orientée vers la rue Metcalfe et vers le côté stationnement seront respectivement de 2,7 mètres carrés et 3,9 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Metcalfe en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment principal projeté sur le **lot numéro 4 994 414**, à l'adresse **3333-3335-3337-3339, 3^e Avenue**.

La présente demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal projeté qui sera situé à une distance minimale de 3,0 mètres de la ligne avant (du côté de la rue Rectory Garden) en lieu et place de la marge avant minimale de 6,0 mètres exigée en vertu du 3^e alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone M-8 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant l'implantation de deux bâtiments principaux projetés et de l'allée d'accès d'un projet intégré sur le **lot numéro 6 601 683, 5^e Avenue**.

La dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'une allée d'accès par la 5^e Avenue sur le lot numéro 6 601 683. L'allée d'accès sera située alignée en face de la rue des Commissaires malgré que dans les rues résidentielles, les intersections doivent être à une distance de 61 mètres les unes des autres, comme exigé en vertu de l'article du paragraphe b de l'article 4.6 du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

Deux bâtiments principaux sont situés respectivement à une distance minimale de 7,03 mètres et 7,44 mètres de la ligne latérale lieu et place de la marge latérale minimale de 8 mètres exigée en vertu de l'article 9.2.3 paragraphe 1 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Donné à Rawdon, ce 21 août 2025



Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe